

#### **Ordre du jour :**

- Travaux en cours : protection des sources des Chevriers et des Granges-Gaillard ; approbation des tarifs d'acquisition de terrains dans le périmètre immédiat ;
- Approbation projet de réservoir de Chez les Baud et demande de subventions ;
- Rapport qualité Service Eau et SPANC pour l'exercice 2014 ;
- Urbanisme (projet Jonchère – classement 2015 de la voirie communale) ;
- Ventes à régulariser ;
- Décisions modificatives BP 2015 M14 et M9 ;
- Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives ;
- Tenue du Bureau de Vote 6 et 13 décembre ;
- Questions diverses.

<b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2015</b>
--

Sur convocation en date du 25 novembre 2015, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 1<sup>er</sup> décembre 2015, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

***Etaient présents*** : Mmes Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, M. Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE (arrivé 20 h 40), Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

***Absents excusés*** : Mmes Laurence CALLIGE, Angéline DAVY, donné procuration à M. Michel BAWEDIN, Marion DURET, M. Jean MAURON.

***Secrétaire de séance*** : Mme Fabienne SCHERRER.

-----

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30. Au vu des récents et tragiques événements, il demande au Conseil municipal de bien vouloir observer une minute de silence en hommage aux victimes de ces massacres. L'ordre du jour est ensuite abordé.

#### **I. Acquisition des périmètres de protection des sources**

M. Barbe rappelle aux élus que la loi exige qu'autour des **captages de source** un certain périmètre, dit « **périmètre de protection immédiate** », soit acquis par la collectivité territoriale, défriché et clôturé. L'établissement de ces périmètres doit faire l'objet d'une enquête publique ; cette procédure a été finalisée récemment. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter ce rapport et ses conclusions : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les conclusions de l'enquête publique.

M. le Maire et M. Barbe expliquent alors au Conseil que l'estimation de la valeur des terrains à acquérir a été faite par les domaines et que les prix sont entre 2,5 et 3 € pour les terrains des

Chevriers (en fonction de la densité et de la qualité du boisement). M. le Maire demande donc aux élus de bien vouloir l'autoriser à négocier dans cette fourchette de prix pour environ 1 500 m<sup>2</sup> puis à signer l'acquisition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.

M. Barbe présente alors le problème plus complexe des Granges-Buttet : il faut prendre en compte le réservoir (avec un périmètre de 700 m<sup>2</sup>) et le captage lui-même (environ 1 500 m<sup>2</sup>) ; le prix est plus élevé, dans la mesure où il comprend l'acquisition de la source proprement dite. Cette source dessert 400 abonnés et est très productive. Le prix envisagé est de 5 € du m<sup>2</sup>. M. Charrière, fils des propriétaires, quitte la salle du Conseil. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à négocier ces acquisitions à un prix plafond de 5 €, puis à signer les actes correspondants. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.

## **II. Approbation du projet de réservoir de Chez les Baud et des demandes de subventions corrélées**

Le projet du lieu-dit Chez les Baud inclut la réfection d'un captage existant, la création d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> destiné à desservir les hameaux, le remplacement d'une colonne d'une longueur de 2,5 km, qui a 80 ans, n'est plus en bon état et alimente un bas de réseau récent et en bon état, enfin le raccordement des branchements. Ce projet de réservoir est nécessaire afin de permettre à la commune de disposer dans cette partie du réseau d'une réserve incendie aux normes (200 m<sup>3</sup>), le vieux réservoir des Granges-Gaillard ne disposant que d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>.

M. Barbe précise que l'exécution du projet sera phasée dans le temps. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet à l'unanimité.

M. le Maire explique alors au Conseil municipal que la principale source de financement en matière de réseaux d'eau est le SMDEA. Jusqu'à une période très récente, le SMDEA se chargeait d'établir et de proposer au vote des communes l'ensemble du plan de financement : subventions ; autofinancement communal incluant des prêts négociés par le SMDEA lui-même. A partir de 2016, ces prêts ne seront plus possibles et les communes devront donc s'adresser directement aux banques. M. le Maire, après avoir répondu aux questions des élus, leur demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter des subventions auprès du SMDEA et de l'Agence de l'Eau. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.

## **III. Rapport sur la qualité du service de l'eau et du SPANC pour l'exercice 2014**

Ce rapport porte sur l'exercice 2014 est présenté par Mme Goy, secrétaire générale. La performance du réseau est de 71,5 %, un chiffre en augmentation depuis 2013. Ce niveau de performance est bon puisque l'on considère qu'une performance de 70 % correspond à un réseau efficace et en bon état. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport sur l'eau et d'autoriser sa publication sur le site. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et accepte.

Mme Goy présente alors le rapport sur le SPANC, qui correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif – essentiellement aux hameaux des Combes et des Chevriers.

Ces contrôles sont exercés par le cabinet Nicot. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport sur le SPANC et sa publication sur le site.

#### **IV. Urbanisme et classement des routes**

M. Barbe fait circuler le plan du **projet de lotissement de la Jonchère**, qui a fait l'objet d'un examen attentif lors de la dernière commission de travaux. Il montre également le projet de lotissement de l'entrée de Boège côté route de la Vallée Verte pour cinq appartements et deux maisons et signale que ce projet a obtenu le permis de construire.

M. Barbe fait également circuler le pré-projet d'aménagement et de **sécurisation de l'entrée rue de la Vallée Verte**. Il signale qu'il faut faire avancer la réflexion assez vite afin de pouvoir présenter une demande de subvention à la DETR avant la fin novembre 2016.

M. Barbe indique alors que la longueur de la voirie communale entretenue était de 16 km déclarés en 1987. A la faveur de la numérotation des rues et des évolutions depuis cette date, le calcul actuel est de 20 km. Cette longueur de voirie entretenue est prise en compte dans le calcul de la dotation globale versée par l'Etat aux collectivités territoriales. M. le Maire demande donc au Conseil municipal d'accepter cette **mise à jour de la longueur de voirie communale entretenue**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

M. le Maire présente alors une demande faite par les cinq riverains du chemin dit « Sur les Biolles », d'une longueur de 165 m ; ils souhaitent que cette **voirie soit reprise par la commune**, afin qu'elle en assure l'entretien et le déneigement, ceci incluant les réseaux sous la voirie. M. Barbe explique qu'il s'agit de quelque chose de comparable au processus classique de reprise des parties communes des lotissements, dix ans après la construction, ce qui permet aux communes de maîtriser les interventions et les mises aux normes. En l'état actuel des choses, les réseaux passant sous cette voirie sont récents et en bon état (ce qui sera contrôlé par un passage de caméra). En revanche l'enrobé est en mauvais état, sa réfection exigera des travaux pour un devis de 17 895,36 € TTC, la moitié de cette somme incombant aux riverains. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette reprise de voirie.

#### **V. Ventes à régulariser**

Il s'agit du local, propriété de la commune, situé dans le nouvel immeuble de la rue de Carraz. Le Conseil municipal avait délibéré pour accepter de le céder à la Sarl CTM pour une somme de 75 000 € HT. Le notaire souhaite disposer d'une délibération comportant le montant TVA incluse, soit 90 000 TTC. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette cession à un prix de 90 000 € TTC.

#### **VI. Décisions modificatives**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve des virements de crédits pour permettre des écritures comptables de fin d'année.

#### **VII. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Le Conseil Communautaire de la CCVV a délibéré pour accepter le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par le Préfet à la suite des délibérations prises cet été et demandant que la CCVV bénéficie de la dérogation prévue par la loi Notre pour les intercommunalités comprenant plus de 50% de communes classées en zone de montagne et puisse donc rester seule, sans fusion avec la CC4R comme envisagé précédemment. Cependant, le Préfet dans sa communication avec la CCVV a indiqué qu'il souhaitait vivement voir les

compétences eau et assainissement reprises au niveau intercommunal avant 2020 (date légale) et, corrélativement, la suppression des différents SIVUs d'assainissement – Boège-Saxel et Villard-Burdignin.

M. le Maire donne lecture de la délibération prise par la CCVV pour remercier le Préfet de la dérogation accordée et s'engager à entamer une réflexion (qui sera nécessairement longue étant donné la complexité du problème) sur le transfert à l'intercommunalité des compétences eau et assainissement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette délibération.

### **VIII. Affaires scolaires, périscolaires et associatives**

Mme Scherrer indique que le **PEDT** de la commune a été accepté par les interlocuteurs (Préfet, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Départementale de l'Education Nationale et CAF) et a été retourné pour signature. Cette acceptation, longtemps attendue, conditionne l'octroi d'une somme de 50 € par an et par enfant scolarisé dans l'école primaire publique.

Mme Scherrer signale par ailleurs que les **mesures de sécurité demandées par l'Etat pour les écoles** ont été appliquées à Boège. L'Education Nationale exige des directeurs la transmission avant le 10 décembre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de leur établissement. M. Masson, le directeur de l'école de Boège, a rédigé le sien, mais ce document doit aussi être adopté par la commune, responsable des enfants pendant la pause méridienne et les TAP du vendredi après-midi et par les Culottes Courtes. Mme Scherrer souhaiterait que M. Jérémy Mouchet, conseiller municipal et pompier professionnel, participe à cette réunion. La date du 15 décembre sera proposée aux autres participants.

Enfin, l'école du Château a envoyé une lettre de remerciements pour la participation de la commune au financement de sa classe découverte.

### **IX. Tenue du bureau de vote pour les élections régionales**

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir s'inscrire pour tenir le bureau de vote les 6 et 13 décembre pour les élections régionales. Le document sera mis au propre et envoyé à tous.

### **X. Questions diverses**

. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une somme de 0,07 € par habitant et par an (soit environ 125 €) au **PLS** pour participer au financement de la **gestion des demandes et attributions de logements sociaux**. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

. M. le Maire rappelle qu'il a reçu les représentants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à propos des questions de sécurité au travail des employés de la commune et qu'il lui a été proposé de rentrer dans la procédure de « **document unique** ». Pour ce faire, il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le CHSCT. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.

. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir faire un **abandon de créances** pour un montant total de **1 194.27 €**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'abandon de ces créances.

. M. le Maire indique alors que, pour l'exercice 2014, comme tous les ans, un certain nombre d'abonnés du service de l'eau ont eu des **consommations exorbitantes liées à des fuites d'eau non décelées** sur leur propre installation. Ils demandent donc une remise sur leur facture de consommation. Renseignements pris auprès de syndicats de fourniture d'eau voisins, la procédure qu'ils appliquent est généralement la suivante : abandon de la moitié de la partie de la facture correspondant à la surconsommation (le calcul est fait en fonction des consommations régulières des exercices précédents), sous réserve de la présentation d'une facture du plombier pour la réparation de l'avarie. M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'application de ce principe dès maintenant et sa transcription dans le règlement du service de l'eau. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire présente alors la demande d'**indemnité** présentée par l'agent des **services fiscaux** qui vient de Thonon assurer une **permanence de conseil et d'information** à Boège quatre fois par an, pour un montant de **300 €**. Ce service est très sollicité et très utile aux administrés, même s'il accueille les habitants de toute la vallée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de cette indemnité.

. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le reversement au Comité de Foire du montant des droits de place de la **Foire 2015**, perçus par la commune, soit une somme de **2770 €**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette subvention.

. M. Bawedin demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer quant à la vente des concessions perpétuelles au cimetière. Certains administrés souhaitent en effet acquérir ces concessions à tout moment, sans inhumation imminente. M. Bawedin explique que l'espace limité du cimetière conduit à conserver ces concessions perpétuelles pour les vendre au fur et à mesure des besoins et conserver la possibilité de répondre aux familles en deuil. Si l'on accepte le principe de la vente « à l'avance » on se met en danger de ne pas pouvoir gérer les inhumations nécessaires. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'interdiction de la vente de concessions perpétuelles hors inhumation imminente.

. M. Bawedin demande alors au Conseil municipal une acceptation de principe de la possibilité pour le **Don du Sang d'utiliser la salle communale lors de ses collectes** (une fois par trimestre, toujours un jeudi) ; il faudra s'accorder sur le calendrier afin que cela n'interfère pas avec les autres usages de la salle, mais c'est possible. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette possibilité et charge M. Bawedin de prendre contact avec l'association locale afin d'en préciser les modalités.

. Mme Gex-Fabry et M. Saillet sont en train d'étudier les possibilités de **changement des photocopieurs** (celui de l'école primaire et celui de la mairie). Ils présentent deux propositions et vont en solliciter une troisième. Ils demandent au Conseil municipal de bien vouloir les autoriser à choisir la meilleure proposition et à finaliser le marché. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, les y autorise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 23 h 06.